

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :

65-67 rue d'Amsterdam

75008 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : contact@snmpmi.org

Site internet : www.snmpmi.org

AUDITION DU SNMPMI LE 03/07/08 DEVANT LA MISSION PARLEMENTAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Nous réaffirmons que la création et le développement d'un Service public de la petite enfance constitue le cadre le plus favorable au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

L'accueil du petit enfant (avant sa scolarisation) a beaucoup évolué ces dernières décennies, le vocabulaire en est le témoin, on ne parle plus de garde d'enfant mais de l'accueil du jeune enfant.

Le développement de l'offre d'accueil doit se faire en gardant pour objectifs principaux :

- Permettre le développement global de l'enfant dans un environnement social et éducatif favorisant son épanouissement.
- Veiller à réunir des conditions d'accueil garantissant la santé et la sécurité des enfants accueillis.
- Permettre aux parents de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.
- Assurer l'accompagnement des familles dans leur diversité, répondre à leurs besoins et leurs attentes, surtout lorsqu'elles sont en situation difficile (par exemple quand elles sont soumises à des contraintes sociales et/ou professionnelles fortes).
- Permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques, donc garantir la présence d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, psychomotricienne au côté de l'équipe éducative). Sans oublier de prévoir la sortie vers un établissement scolaire ou une institution spécialisée ayant les moyens de les accueillir autrement qu'à temps très partiel.
- Permettre aux parents de choisir réellement le mode d'accueil qu'ils souhaitent pour leur enfant, tout particulièrement sans barrière financière.
- Adapter le temps d'accueil en privilégiant la régularité et le respect des rythmes de l'enfant.
- Associer les parents comme de réels partenaires dans un souci de coéducation des enfants.

Objectifs pour développer l'accueil collectif

- Former des professionnels qualifiés (augmentation des places dans les écoles en particulier d'auxiliaires de puériculture, mais aussi puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants). Réfléchir à ne pas limiter les possibilités de formation en raison de la difficulté à

trouver des terrains de stage comme c'est le cas en Ile de France pour les auxiliaires de puériculture. Développer la formation continue et l'accompagnement des pratiques professionnelles.

- Recruter des personnels qualifiés permettant de créer des places supplémentaires à hauteur des besoins en proposant des conditions de travail attractives (amélioration des dispositions statutaires et des rémunérations).

- Faire en sorte que tous les enfants concernés puissent être accueillis dans un mode d'accueil adapté à leurs besoins et au choix des parents.

- Accompagner la création de places dans le cadre d'un Service public de la petite enfance au moyen de pluri-financements cohérents : Etat, CAF, collectivités locales avec une clarification des champs d'intervention technique et financier et que chaque financeur se recentre sur son domaine de compétence spécifique : efficience du fonctionnement (CAF) , pérennité des investissements (commune), et prévention, soutien à la parentalité, qualité (conseil général). Il convient de garder la possibilité de passer des conventions avec des entreprises ou des associations, en préservant les mêmes conditions financières pour les familles quelque soit le gestionnaire (pas de modes d'accueil à but lucratif).

- Diversifier les modalités de l'accueil possible au sein d'un même établissement (accueil régulier et occasionnel - à temps complet et partiel - familial et collectif), mais sans que les contraintes gestionnaires (type PSU) prennent le pas sur les exigences de qualité répondant aux besoins des enfants accueillis.

- Veiller à ce que chaque établissement ait un projet d'établissement avec les deux volets (social et éducatif) qui tiennent compte des réalités locales.

Objectifs pour développer l'accueil individuel

- Valoriser le métier d'assistante maternelle par la formation et le développement de leur accompagnement par des professionnels de la petite enfance (fixer des taux d'encadrement par les personnels de PMI chargés de l'agrément et du suivi des pratiques professionnelles).

- Donner aux conseils généraux les moyens financiers pour assurer la formation (formateurs et accueil des enfants) et l'accompagnement.

- Aider les parents pour l'emploi d'une assistante maternelle :

 - * Simplifier la démarche employeur.

 - * Aide financière à l'emploi d'une assistante maternelle afin que le coût d'une assistante maternelle pour une famille soit équivalent à celui d'un mode d'accueil collectif, compte tenu du quotient familial (réévaluation de la PAJE).

 - * Développer les Relais Assistantes Maternelles dans leur mission d'accompagnement du parent employeur.

Le SNMPMI est opposé aux mesures qui tendent à faire baisser la qualité de l'accueil

- La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF est censée faciliter l'accès de l'ensemble des familles aux modes d'accueil mais la base de calcul à partir du tarif horaire incite les gestionnaires, dans un souci de rentabilité, à imposer des modalités d'accueil sans tenir compte des besoins réels des enfants et des familles. Nous sommes donc opposés à tout système de financement générant ce type d'effet pervers pour la qualité d'accueil.

- La scolarisation précoce des enfants (avant 3 ans) nécessite des aménagements adaptés (personnel d'éducation formé plus spécifiquement à la prise en charge des tout petits, petits effectifs, matériels et locaux spécifiques) que l'on ne rencontre pas suffisamment dans les écoles maternelles actuellement et qu'il faudrait donc développer si l'on veut que la scolarisation avant 3 ans soit favorable pour tous les enfants concernés.

- Les structures collectives dites « innovantes » ne doivent pas rogner sur la qualité générale de l'accueil des enfants (qualité et adaptation des locaux pour l'accueil collectif de jeunes enfants, qualification des personnels de direction et des accueillants) comme les multiples dérogations existantes pourraient actuellement le permettre (par exemple dans le cas des micros crèches).